Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260706-2026_048-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-048

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
1er juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : Mme BARIOU Nathalie (pouvoir à MOUICHE Marylène) ;
Absents :
Secrétaire de séance : Mme VIGNON Emilie ;

Objet : Effacement des réseaux rue de Villeneuve

Dans le cadre des travaux de l'aménagement du domaine de Villeneuve, Madame le Maire présente au conseil municipal deux propositions d'intervention du SDE35, le syndicat département d'énergie. En effet, il est possible pour la commune de profiter des travaux de renforcement sur plainte que le SDE35 a planifié dans cette même rue.

Le SDE35 présente les scénarios de la façon suivante :

Cas 1 : Viabilisation du lotissement et réalisation du renforcement sur plainte sans effacement de réseaux

- Solution la plus économique pour la commune, qui participe uniquement aux travaux de viabilisation, la pose du poste de transformation étant prise en charge à 100% par le syndicat ;
- Travaux réalisés cette année permettant de lever les contraintes de tension des habitants de la rue de Villeneuve

Cas 2 : Viabilisation du lotissement + réalisation du renforcement sur plainte + effacement complet de la rue avec rénovation de l'éclairage public

- Opportunité pour la commune de baisser le reste à charge des travaux d'effacement des réseaux électriques en mutualisant la tranchée faite pour les travaux de renforcement sur plainte,
- Une participation de la commune beaucoup plus importante du fait de ces

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260706-2026_048-DE

nouveaux travaux,

- Des délais d'étude et travaux (convention avec chacun des propriétaires, travaux plus longs dans les propriétés privées) qui :
    - ne permettront pas de lever rapidement la contrainte de tension des habitants
    - seront difficiles à concilier avec la temporalité des travaux du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le scénario présenté par le cas 1 du SDE35 ;
- **RENONCE** à l'effacement des réseaux.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT